

## Suites pénales des procédures de l'Inspection du Travail dans le Rhône : Une situation globalement catastrophique... qui empire avec les années !

Lors des assises du ministère du Travail, organisées à l'initiative des organisations syndicales CGT, CNT, FSU et SUD, qui ont eu lieu 20, 21 et 22 juin 2022, un atelier était spécifiquement consacré au thème : « Les freins à la justice sociale : politique pénale, bilan des sanctions administratives ». Le constat dressé par les différents acteurs de ce débat, agents, magistrats et avocats, sur l'état de la justice du travail était sans appel : un consensus s'est rapidement établi pour constater ce qu'il faut bien nommer une justice de classe.

Le constat partagé de l'absence de suites données à nos procédures pénales a notamment fait ressurgir avec force une revendication : faire un état des lieux précis et objectif de la situation pour mieux la dénoncer, mettre notre hiérarchie face à ses responsabilités et informer l'ensemble des travailleurs.

Cette revendication s'est incarnée par une double action au niveau national et local.

Au niveau national, la Direction Générale du Travail (DGT) a été interpellé par l'intersyndicale pour la mise en œuvre d'un réel observatoire des suites pénales, permettant un état des lieux objectif, sérieux, durable et complet.

En attendant, et en l'absence d'un réel suivi du devenir des procès-verbaux de l'Inspection du Travail par la DGT, au niveau local il a été décidé de faire notre propre état des lieux dans le département.

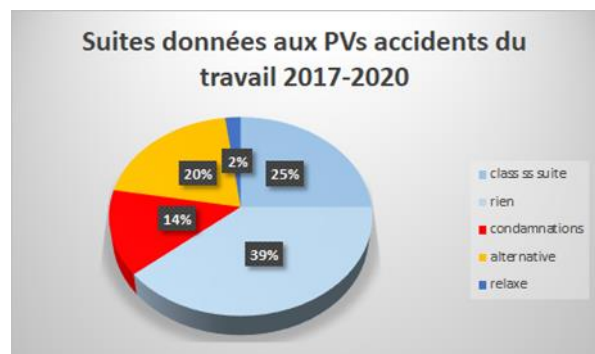
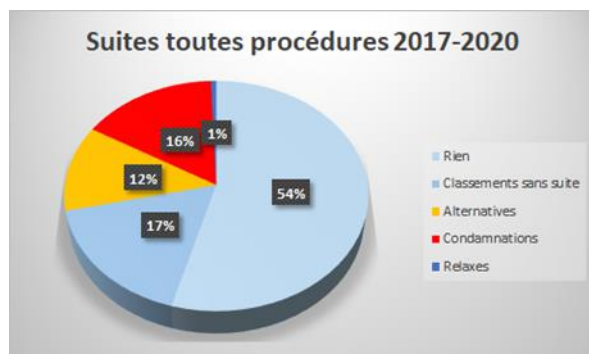
Après un travail de recensement et de consolidation basé sur les tableaux de suivi réalisés par notre administration pour les périodes 2017-2020 et 2020-2022, voici donc les résultats pour le Rhône :

### 1. Une situation globalement catastrophique...

Tout d'abord, sur l'ensemble de la période considérée, soit de début 2017 à fin 2022, 603 PV ont été dressés. Or pour 82 procédures nous ne sommes même pas informés du numéro d'enregistrement au parquet ! Ce chiffre peut paraître incroyable, il est pourtant bien réel.

Pour 2017-2020, sur l'ensemble des procédures toutes matières confondues, voici les résultats :

Pour un total de 322 PV, on compte 175 suites inconnues, 55 classement sans suites, 39 alternatives aux poursuites, 51 condamnations suite à un procès et 2 relaxes.



**Ainsi sur l'ensemble des procédures seules 28 % ont donné lieu à sanction sur la période considérée.**

Si l'on spécifie la recherche en focalisant cette fois sur les accidents du travail, nous obtenons sensiblement les mêmes résultats. Pour la période 1er janvier 2017- 31 juin 2020, les 2/3 de nos procédures établies suites à AT (66%) ne donnent lieu à aucune sanction.

## 2. ... qui empire avec les années

Pour l'ensemble des procédures, toutes matières confondues, voici les résultats pour la période 2020-2022 :

Pour un total de 281 PV, 205 ont des suites inconnues, 15 ont fait l'objet d'un classement sans suites, 55 ont donné lieu à des alternatives aux poursuites, 5 à des condamnations suite à un procès, 1 à une relaxe.

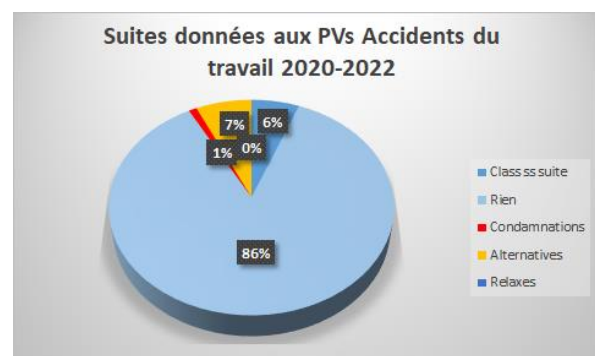
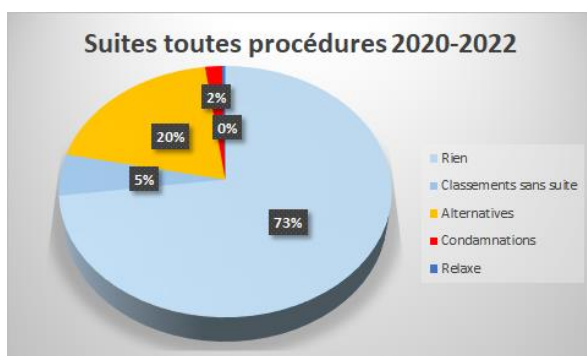
**Ainsi sur l'ensemble des procédures seules 22 % ont données lieu à sanction sur la période considérée.**

Nous constatons ainsi une dégradation de la situation par rapport à la période précédente. Il est difficile à ce stade d'interpréter de façon sûre cette dégradation. La période allant de début 2020 à fin 2022 étant plus récente, nous pouvons notamment faire l'hypothèse qu'une partie des résultats ne sont pas encore connu et que le taux de procédures donnant lieu sanction pourrait légèrement remonter avec le temps.

Néanmoins, même en admettant cette hypothèse, nous constatons au mieux une persistance dans un très faible taux de suites donnant lieu effectivement à sanction.

En outre, nous constatons une tendance lourde au déport de nos procédures vers des alternatives aux poursuite et une quasi disparition des procès pénaux et donc à une véritable dépénalisation de fait du code du travail.

Si l'on spécifie la recherche en focalisant cette fois sur les accidents du travail, la situation empire également. Pour la période du 1er juillet 2020 à fin 2022, ce sont cette fois 86% qui n'ont donné lieu à aucune sanction. Ici aussi nous pouvons faire l'hypothèse que le taux de procédures donnant lieu à sanction remontera légèrement avec le temps.



### 3. Un problème systémique :

Il n'en demeure pas moins que les résultats sont proprement catastrophiques et perdurent avec les années.

Il serait à cet égard naïf d'y voir un effet conjoncturel ou une spécificité locale.

Le département de Seine-Saint-Denis ayant également procédé à un recensement des suites réservées aux procédures transmises suite à accidents du travail, cette fois sur la période 2014-2020, aboutit à un résultat sensiblement équivalent et sans appel : seul un tiers des procédures ont donné lieu à sanction.

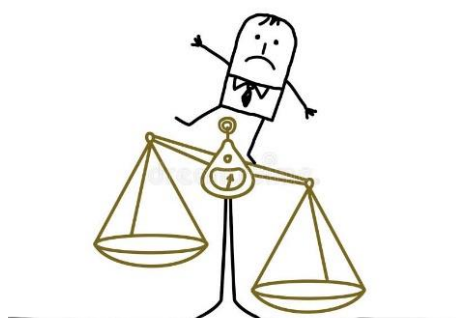
Si l'on remonte plus loin dans le temps, à une époque où la DGT avait lancé un Observatoire des suites pénales ; cet observatoire, durant sa courte durée de vie, mettait en évidence les résultats suivants : les suites des 29 000 PV dressés de 2004 à 2009, toutes infractions confondues, étaient inconnues dans 60% des cas.

**Il faut donc sortir du déni et arrêter de culpabiliser les agents de terrain pour tenter de justifier cette situation. Les mêmes résultats catastrophiques, le même fiasco judiciaire, se reproduit d'une zone géographique à l'autre, au niveau local aussi bien qu'au niveau national, et perdure avec une constance remarquable au fil des années.**

Le problème est bien global, systémique, et ne dépend ni la qualité rédactionnelle des procédures par les agents (qualité d'ailleurs régulièrement salué dans les rapports de la cour des comptes ou des IGAS lorsqu'ils se sont penchés sur le sujet), ni des arguties pseudo-juridiques inventées sur les délais de prescription, et/ou l'absence de diligence suffisante dans la rédaction des procédures pour justifier le classement des PV bien avant la fin du délai de prescription de 6 ans pour les délits.

**Pour une politique pénale réellement dissuasive et parce que les patrons ne doivent pas être au-dessus des lois, nos organisations revendiquent :**

- La transmission systématique du bulletin de suite avec un numéro d'enregistrement parquet à l'inspecteur du travail, notamment afin de pouvoir informer les victimes ;
- Une audience réservée à nos procédures au moins une fois par mois, pour que nos dossiers ne finissent pas toujours en bas de la pile des affaires à juger et pouvoir organiser la représentation de nos services à l'audience ;
- Une information périodique des agents sur les suites réservées aux procédures pénales ;
- Que les inspecteurs en section soient invités aux réunions avec le parquet.



**TRAVAIL** = ACCIDENTS,  
MALADIES,  
SOUFFRANCES...

**HALTE**  
à l'impunité patronale !